

ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008

CONSEIL D'ÉCOLE

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 18/03/2008

Procès-verbal établi le 11 avril 2008

Le président, directeur de l'école

Nom : *Thierry Jallerat*

ORDRE DU JOUR

- 1- Carte scolaire et effectifs prévisionnels pour la rentrée 2008 :
- 2- Mise en place de Base Élèves
- 3- Les nouveaux programmes
- 4- Organisation du samedi matin et du soutien
- 5- Travaux prévus dans l'école
- 6- Opérations caritatives dans l'école
- 7- Point sur les familles sans-papiers

La séance est ouverte à 18h35,

1. Carte scolaire et effectifs prévisionnels pour la rentrée 2008 :

Comme tous les ans, on observe une légère baisse des effectifs en cours de scolarité, et de très nombreux élèves inscrits en CP. Actuellement 75 élèves sont attendus (72 + 3 rapprochements de fratrie refusés par l'école des 3 bornes qui est pleine).

Il est encore trop tôt pour prévoir la rentrée 2008 : le nouvel adjoint au maire chargé des affaires sera nommé le 29 mars, et la commission de révision de la carte scolaire qui décide des ouvertures ou fermeture de classes n'a pas eu lieu avant les municipales. On attend donc l'évolution des effectifs. Il est certain que la politique de refus des dérogations (sauf rapprochement de fratrie) doit se poursuivre.

Actuellement l'effectif moyen par classe est de 24 élèves en comptant les élèves Déficiants Visuels.

2. Mise en place de Base Élèves

Base élèves est un logiciel de gestion mis en place depuis 2004 à titre expérimental dans quelques académies. A Paris existe depuis longtemps un outil de gestion des élèves nommé GEPI. Dans un souci d'harmonisation, le ministère de l'Éducation Nationale souhaite regrouper l'ensemble des données nationales dans le fichier Base Élèves. Donc, à partir de septembre, les données de GEPI seront « copiées » dans Base Élèves tous les quinze jours, afin que les fichiers soient toujours actualisés. Cette opération sera automatique. Les informations nécessaires à Bases élèves (nom et prénom de l'enfant et du responsable légal, date et lieu de naissance, scolarité antérieure) pour immatriculer chaque élève pour la durée de sa scolarité obligatoire (de 6 à 16 ans) seront ainsi transmises au ministère et conservées 15 ans.

Le contenu de Bases élèves a déjà soulevé beaucoup de questions, car des renseignements privés n'ayant pas de lien avec la scolarité (langue parlée à la maison par exemple) étaient demandés. Suite à de nombreuses protestations plusieurs champs ont été supprimés dans la dernière version.

Le Conseil d'école relève que des données « sensibles » sont encore présentes dans ce fichier :

- le suivi de l'élève par le Réseau d'Aide Spécialisé
- les absences scolaires
- les irrégularités de sa scolarité
- l'existence pour l'élève d'un Projet d'Accueil Individualisé pour raisons médicales.

Le Conseil d'école s'inquiète également du fait que de très nombreuses personnes pourront avoir accès à ce fichier nominatif : le maire, le conseil général, la direction des affaires sociales par exemple.

Deux problèmes se posent alors : celui de la confidentialité des données (personne ne peut garantir que ce fichier sera inviolable, puisque les données vont circuler sur Internet, même si elles sont protégées par un code d'accès), et celui du secret professionnel, désormais partagé entre plusieurs institutions (mairie, école, aide sociale) ainsi qu'il est prévu par la loi pour la prévention de la délinquance.

Le Conseil d'école s'inquiète également du manque d'information des familles au sujet de ce fichier : les parents ne peuvent s'opposer à l'inscription de leurs enfants dans la base, mais ne sont pas informés de son contenu ni de la possibilité d'y apporter des rectifications.

Il s'interroge également sur l'utilisation des données : si on comprend bien la nécessité pour l'école d'avoir des données nominatives, ce besoin est-il réel pour le ministère de l'Éducation nationale, puisque les enquêtes statistiques sont toutes faites anonymement ? Quel besoin d'avoir des données nominatives pour le maire ou la Caisse d'Allocations Familiales ? Pourquoi des renseignements médicaux sur un élève devraient-ils être transmis au Conseil Général ?

Le Conseil d'école s'inquiète de ce qui semble annoncer une gestion uniquement comptable de l'école. En comptant le nombre d'élèves aidés par le Réseau d'Aide ne risque-t-on pas de voir ce réseau « rationalisé » c'est-à-dire supprimé dans des écoles où il semble moins utilisé qu'ailleurs par exemple ? Ces données donneraient des indications chiffrées pour piloter les futurs Établissement Public d'Enseignement Primaire (EPEP), qui seront expérimentés dès la rentrée dans certaines écoles parisiennes. La particularité des EPEP est que leur conseil d'administration serait présidé non par des directeurs d'écoles ou des enseignants, mais par des membres de la collectivité locale (mairie ou département), qui détermineraient ainsi les priorités de l'EPEP : plus de moyens pour le réseau d'aide, ou pour l'accueil des enfants handicapés, ou pour d'autres priorités, qui seraient alors définies par cette instance de gestion et non plus par l'équipe pédagogique.

Après discussion sur les différents aspects de cette mise en place, le Conseil procède comme indiqué dans son règlement intérieur à un vote indicatif sur la motion proposée par la FCPE. Le conseil d'école se déclare en accord avec ce texte à l'unanimité. (Texte joint à ce compte rendu en annexe).

3. Les nouveaux programmes

Soumis à la discussion entre les enseignants (le samedi 29/03 à Paris), ceux-ci réduisent certains domaines (Histoire, Géographie, Sciences) et ajoutent des notions en Français et Mathématique. L'histoire est recentrée sur l'Histoire de la France, mais est introduite l'Histoire de l'Art, et une heure de plus d'EPS/semaine.

Une progression par niveau et non plus par Cycle est proposée, il n'y a pas de globalisation des horaires par matière. Les enseignants font remarquer qu'il y aura des problèmes liés au cadre horaire (voir 4.).

Le Directeur avance qu'une double structure semble se mettre en place : problème des exigences des programmes et des compétences minimales à atteindre par tous: le socle commun. Il y aura moins d'heures d'enseignement mais plus d'exigences. Cela amènera à l'écriture de deux livrets d'évaluation

- 1) celui du scolaire
- 2) celui des compétences du socle commun.

Il y aura 7 *piliers* de compétences, évalués lors de 4 *paliers* durant la scolarité obligatoire (6 à 16 ans). De plus, les familles disposeront d'un "droit opposable" en cas d'échec.

De plus, les nouvelles évaluations en CE1 et CM1 seraient rendues publiques (classement des écoles ?).

Ce document précise les contenus des programmes, mais ne donne aucune indication sur les horaires attribués à chaque partie des programmes, alors que les élèves auront deux

De plus les élèves doivent avoir obtenu, à la fin de la scolarité obligatoire : le B2I (Brevet Informatique et Internet), l'ASR (Attestation de Sécurité Routière), le premier niveau de langue étrangère, le certificat d'Aide aux premiers secours (secourisme).

4. Disparition du samedi matin et organisation du soutien

Les enseignants travaillent actuellement 26 heures par semaine en classe, plus 1 heure par semaine réservée à la concertation des équipes. A partir de septembre, ils effectueront 24 heures hebdomadaires devant leur classe, et une globalisation des horaires conduira à 60 heures annuelles pour les élèves en difficulté, 18 heures annuelles pour la formation continue, 24 heures pour les concertations et enfin 6 heures pour les conseils d'école.

Les parents d'élèves demandent des éclaircissements sur la mise en place de ce soutien aux élèves en difficulté: aura-t-il lieu le samedi matin, le mercredi matin, un soir ? Pour combien d'élèves ? Comment ces élèves seront-ils choisis ? Seront-ils en soutien toute l'année ? Actuellement, aucune réponse claire de la part de l'Éducation Nationale. Le flou est encore plus grand en ce qui concerne les stages de remise à niveau qui devraient fonctionner par semaine, durant les vacances de Pâques, la première semaine de juillet et la dernière d'août. L'académie a décidé que 10% des élèves de CM1 seraient seuls bénéficiaires de ces stages, pour le moment du moins. Où auront-ils lieu ? Combien de temps (actuellement, l'inspection d'académie a indiqué 3 heures par jour durant 5 jours), à quelle heure ? Les enfants pourront-ils manger à la cantine du centre de loisirs ? Qui sera responsable d'eux ? Ce stage est-il considéré comme un temps scolaire obligatoire, ou comme une activité extrascolaire ? Est-ce que les enseignants chargés du stage seront ceux que connaissent les enfants ou des enseignants d'autres écoles ?

L'équipe enseignante fait remarquer que, outre le flou concernant les responsabilités, il n'y a à ce jour aucune précision quant aux objectifs visés, le public ciblé et les critères de son recrutement, la pédagogie envisagée et le programme des sessions.

Devant l'absence de réponses à ces multiples questions, les parents d'élèves décident de demander par courrier à l'Inspecteur d'Académie des précisions, précisions qui devront être fournies très rapidement car la première session de ces stages doit commencer le lundi 21 avril. Une réunion d'information à ce sujet est organisée par l'inspecteur le 27 mars avec les directeurs d'école. Les parents d'élèves s'étonnent du manque d'informations précises et fiables pour les familles.

Faute d'informations précises sur ce dispositif, les parents d'élèves et l'équipe enseignante ne peuvent expliquer clairement en quoi il consiste, ni dans quelles conditions il fonctionnera. Cette incertitude soulève une grande inquiétude et un important mécontentement : comment avoir confiance dans un dispositif dont la mise en place est aussi improvisée ? Or les enfants en difficulté et leurs familles ont particulièrement besoin de réponses claires et de structures stables.

5. Travaux prévus dans l'école

Durant l'été, des peintures seront refaites dans les couloirs. C'est une nouvelle entreprise qui en sera chargée, la précédente ayant très mal travaillé. La réfection complète de l'électricité se fera durant l'année scolaire 2008-2009.

6. Opérations caritatives dans l'école

Les pièces jaunes, la Jeunesse au Plein Air sont des partenaires de l'Éducation Nationale pour leurs campagnes de collecte de fonds. A ce titre, il est normal que les enfants cherchent à remplir leurs boîtes de pièces jaunes, mais il est rappelé qu'en aucun cas il n'est demandé aux enfants de quêter (c'est même interdit sur la voie publique), et que cette collecte ne doit pas être présentée comme une compétition qui pourrait être mal vécue par certains enfants. Il est précisé que ce type d'action est préconisé par les programmes

d'éducation à la citoyenneté, mais qu'en aucun cas la valeur de la quantité collectée par enfant n'est "classée".

7. Point sur les familles sans-papiers

Une banderole de soutien avait été placée sur la façade de l'école puis retirée en raison des élections. Actuellement, sur l'ensemble du groupe scolaire, 17 familles ont été régularisées depuis 2006.

Le Directeur déclare la clôture du Conseil à 20h35.

Motion concernant la mise en place de « Base élèves »

Base élèves est un système de saisie et de gestion informatiques par Internet de toutes les données concernant les élèves des écoles maternelles et élémentaires de France. Jusqu'à présent les informations personnelles sur les élèves ne sortaient pas de l'école, les données communiquées à l'extérieur en vue d'un traitement statistique étant strictement anonymes.

Avec la mise en place de Base élèves, les données seront nominatives et centralisées à un niveau national. Certaines d'entre elles seront conservées sur toute la durée de la scolarité, soit pendant au moins 15 ans.

La mise en place de Base élèves soulève un certain nombre d'interrogations notamment sur la protection de la vie privée des élèves et des familles, les risques de dérives, comme la possibilité de croisement avec d'autres fichiers ainsi que la sécurité d'un tel fichier. L'adoption de la loi dite «prévention de la délinquance» permettant au maire de bénéficier du secret partagé peut en effet conduire à terme au partage de toutes les données sensibles de ces fichiers.

Nous nous inquiétons de la nature des données recueillies au sein de ce système : sous la pression des mouvements de protestation, les champs comme la nationalité, la date d'entrée en France, la culture et la langue d'origine ont certes été retirés de Base élèves, mais sont en revanche conservées les informations relatives aux éventuelles difficultés scolaires de l'élève, son suivi RASED (Réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté) ou ses absences à l'école.

Un décret du 14 février 2008 permet également aux maires de créer un fichier informatique pour suivre l'absentéisme scolaire, à partir des informations transmises, à lui-même ou à « tout élu ayant reçu délégation » ainsi qu'aux « agents des services municipaux désignés ». Rien n'interdit que ces informations soient transmises automatiquement d'un fichier à l'autre.

Par ailleurs, la multiplication des personnes amenées à manipuler ces informations fait craindre pour le respect de la confidentialité. Or, il n'est pas reconnu aux parents le droit de s'opposer à ce système. Les seuls droits qui leur soient reconnus: pouvoir être informés des données concernant leur enfant et demander leur rectification en cas d'erreur (droit qui ne s'applique pas au fichage de l'absentéisme).

Par conséquent, nous refusons catégoriquement l'utilisation de cette base élèves dans notre école et nous apporterons notre soutien aux directeurs (trices) et enseignants qui refuseront d'entrer dans le dispositif que nous trouvons porteur de danger pour l'avenir des enfants.

Motion ayant recueilli à titre indicatif l'accord à l'unanimité, des membres du conseil d'école présents, lors du conseil d'école du 18 mars 2008 à l'école 109 avenue Parmentier 75011 PARIS.